

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc LEFEVRE, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice, excepté Francine SCHADE qui a donné pouvoir à Jean-Marc LEFEVRE

Béatrice JOLLY a été nommée secrétaire de séance.

**N°20/2026 ACTUALISATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA SALLE
POLYVALENTE**

Annule et remplace la délibération n°34/2022 en date 06 décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, adopte les changements apportés au cahier des charges de la salle polyvalente Maurice Lambert. Le cahier des charges modifié est joint en annexe.

N°21/2026 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, approuve l'installation d'un distributeur de pain.

L'installation est à la charge de « ici baguettes », le raccordement électrique sera aux normes en vigueur.

« Ici baguettes » s'engage à remettre en état les lieux en cas de cessation d'activité.

Un droit de place est alloué à hauteur de 35 €/mensuel avec revalorisation annuelle.

**N°22/2026 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES ARCHITECTURALES ET
STRUCTURELLES DE L'EGLISE**

Suite au devis du cabinet d'architectes MOSA pour les études architecturales et structurelles de l'église pour un montant de 29 350.00 €/HT, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès :

- De la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- Du Conseil Départemental de la Marne,
- De la Communauté Urbaine du Grand Reims,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

- De la Région Grand Est,
- De l'Union Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à faire la demande de subvention auprès :

- De la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- Du Conseil Départemental de la Marne,
- De la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- De la Région Grand Est
- De l'Union Européenne.

et à signer les documents y afférents.

N°23/2026 TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente, depuis le 1er janvier 2017, en matière de voirie et que, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la CUGR, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations prioritaires à engager sur son territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération décide

- D'inscrire dans la future programmation de travaux :
 - La voirie, les trottoirs et l'évacuation des eaux pluviales de la rue Tabur,
 - La voirie, les trottoirs et l'évacuation des eaux pluviales du chemin de la Voïette depuis La rue de la Gare jusqu'à la cantine du groupe scolaire,
 - Le trottoir et l'évacuation des eaux pluviales de la rue de la Désirette, côté pair,
 - La voirie et l'évacuation des eaux pluviales de la rue des Alouettes,
 - Le trottoir et l'évacuation des eaux pluviales du chemin du Pont d'issus, côté habitations.
- De transmettre ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- De mandater le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- De mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

**N°24/2026 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'année 2017.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, la Communauté Urbaine du Grand Reims a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Après lecture de la convention, le maire sollicite l'autorisation de la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

VU la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

CONSIDERANT que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3500 habitants, peuvent disposer, si elles en font la demande, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté Urbaine du Grand Reims et d'opter pour la dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

N°25/2026 DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée)

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du conseil, qu'il est nécessaire de designer des représentants de la commune pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) auprès de la Communauté Urbaine de Reims.

Il informe que, par délibération n°CC-2026-36 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026, le nombre de membres composant la CLECT a été fixé à 159, répartis de la façon suivante :

- 10 membres pour la commune de Reims,
- 3 membres pour la commune de Tinquieux,
- 2 membres pour les communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Fismes et Witry-Lès-Reims
- 1 membre pour les autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, désigne :

Titulaire : Jean-Marc LEFEVRE

Suppléant : Béatrice JOLLY

SUJETS HORS DELIBERATION AVEC DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Proposition de chèques cadeaux des Vitrines de Reims

Voici un extrait du courrier reçu de l'association des Vitrines de Reims :

‘Acteur engagé du dynamisme commercial local de Reims et sa périphérie, notre association rassemble 350 adhérents commerçants, artisans, professions libérales autour d'une ambition commune : soutenir l'économie de proximité, l'emploi et valoriser le commerce local.

Dans le cadre de l'action sociale mise en place par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents, nous souhaitons attirer votre attention sur les Chèques Cadeaux Vitrines de Reims.

En offrant des chèques cadeaux Vitrines de Reims, vos agents consommeront dans Reims et sa périphérie en fonction de leur besoin, de leur envie, dans plus de 260 commerces y compris dans l'alimentaire.’

La commune a 2 agents qui reçoivent traditionnellement en fin d'année, un colis identique à celui de nos aînés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des chèques cadeaux des Vitrines de Reims aux 2 agents, en remplacement du colis, pour un montant équivalent.

Commission de contrôle des listes électorales

Appelée aussi C.C.L.E.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par **arrêté préfectoral** pour une **durée de 6 ans** et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Dans notre commune, 2 listes ont obtenu des sièges. La commission sera donc composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 appartenant à la seconde liste.

Il est possible d'ajouter un suppléant par liste.

Pour information : Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, NE PEUVENT PAS ETRE membres de cette commission.

Missions de la commission de contrôle

- s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
 - soit entre le 24ème et le 21ème jour avant un scrutin
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11). Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

La participation des conseillers aux travaux de la commissions se fait sur la base du volontariat.

Après concertation de chaque liste, les membres sont :

- Liste 'Unis pour l'avenir de Sept-Saulx'
Titulaires : Jean-Pol RENNESSON, Nelly JOLLY et Christophe JOUDART
Suppléant : Gaël VIGOURT
- Liste 'Sept-Saulx, aujourd'hui pour demain'
Titulaires : Virginie LECQ et Gaëlle BOUVIER
Suppléant : Romain HARDY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

Communauté Urbaine du Grand Reims : pouvoirs de police spéciale

La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a modifié la procédure de transfert des pouvoirs de police spéciale.

Jusqu'à présent, le président de la CUGR exerçait les pouvoirs de police spéciale relatifs à l'assainissement et à la collecte des déchets.

Il n'exerçait pas ceux :

- des aires d'accueil ou de gens du voyage,
- de circulation et stationnement, autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- d'habitat,
- de publicité.

Le transfert de ces 4 pouvoirs de police aura lieu à l'issue du délai de 6 mois, c'est-à-dire le 9 octobre 2026, seulement si aucun maire ne s'y oppose.

Monsieur Robinet, président de la CUGR, a proposé de :

- conserver, par souci de cohérence sur l'ensemble du territoire, les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement et de collecte de déchets,
- que les maires conservent les autres pouvoirs qui touchent directement la vie quotidienne des concitoyens.

L'opposition au transfert se fait par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur ROBINET.

INFORMATIONS

Budget primitif 2026 – retour sur la subvention DETR attendue dans le cadre de la requalification de la rue du Général de Gaulle

DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le dossier est en cours d'étude en préfecture.

Vidéoprotection

Nous avons un souci avec les caméras raccordées au réseau d'éclairage public.
Le problème a été signalé à la société responsable de leur installation.

Salle polyvalente : limiteur de bruit

Depuis 2017, la commune se trouvait en situation de non-conformité vis-à-vis de la réglementation imposant la présence d'un limiteur de bruit. Nous venons de régulariser la situation afin d'éviter tout risque de nouvelle plainte de la part des riverains en cas de nuisances sonores excessives.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

Problème d'évacuation des eaux pluviales de la route près de la salle polyvalente.

Des travaux vont être réalisés.

Lotissement 'Les portes de Vesle'

La rétrocession des espaces verts à la commune, est en cours de réalisation.

Ancien bâtiment des pompiers, appelé maintenant 'La Grange'

Véritas a effectué le contrôle du bâtiment. Nous attendons désormais son rapport ainsi que ses conclusions.

Lors de sa visite, il a signalé la présence de problèmes.

Il convient de s'interroger sur l'avenir de ce local, ce qui permettra de déterminer les travaux à entreprendre.

Réfrigérateurs.

Le local appelé 'La Grange' avait été mis à la disposition de l'association des jeunes. Cette mise à disposition a été annulée en raison de nombreuses dégradations. Les réfrigérateurs présents dans ce local n'ont pas résisté à l'occupation par cette association. Afin de les remplacer, nous envisageons l'acquisition de deux réfrigérateurs d'occasion.

SIABAVE

Programmation 2026-2027.

A la prochaine réunion, nous vous apporterons des précisions sur le secteur de la Vesle concerné.

Vitesse excessive

Des automobilistes ne réduisent pas leur vitesse aux entrées du village. Le département a été sollicité afin de déterminer s'il était envisageable d'abaisser la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des rues. Celui-ci n'est pas favorable à une mesure généralisée.

Les échanges se poursuivent actuellement.

Fondation du Patrimoine

Afin d'obtenir de l'aide pour les futurs travaux de l'église, nous allons adhérer à cette fondation.

ENEDIS

ENEDIS nous a sollicités en vue d'installer un poste relais sur une parcelle communale située au carrefour des routes départementales 35 et 37. Une convention devra être établie, laquelle fera l'objet d'une délibération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 26 juin 2026

SNCF

La SNCF prévoit de réaménager les quais de la gare et nous a sollicités afin de savoir si elle pouvait utiliser l'espace situé derrière le cimetière pour y installer son camp de base. Une convention devra être établie, laquelle fera l'objet d'une délibération.

Square Roger Jolly

Le square Roger Jolly voit le jour suite au legs d'un terrain par Madame Mignot en 2022, sous deux conditions : son aménagement en espace public paysager et son appellation en hommage à Roger Jolly. La commune a accepté ce legs.

Des devis pour l'aménagement ont été établis en 2025.

Début 2026, une relance a été effectuée afin de rappeler l'obligation de respecter les conditions du legs, et confirmée en avril.

Les travaux d'aménagement des espaces verts ont été réalisés. Il reste à achever la sécurisation des abords de la Vesle ainsi que l'installation du mobilier urbain.

Barnum de la commune

Le barnum a été prêté à M. Pierre LECQ avant la délibération fixant le montant de la location. Ce dernier a fourni à la commune 2 magnums de champagne en dédommagement.

Monsieur le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 20h50.

**Jean-Marc LEFEVRE,
Maire**

**Béatrice JOLLY
Secrétaire de séance**